





Ecrit par Echo du Mardi le 3 septembre 2020

L'amende forfaitaire de 200 € pour consommation et détention de drogues, qui vise principalement les usagers de cannabis, est entrée en vigueur partout en France le mardi 1er septembre. Selon le gouvernement, il s'agit d'une mesure dissuasive pour les consommateurs et qui permettra « d'appliquer une sanction sans délai », afin de lutter contre les trafics tout en évitant les procédures judiciaires chronophages. Mais cette mesure fait débat, à l'heure où plusieurs acteurs pointent du doigt l'échec des politiques de répression et où plusieurs pays prennent une approche radicalement différente en ayant choisi la voie de la dépénalisation.

Comme le montre cette infographie de [Statista](#), la législation française en matière d'usage et de détention de cannabis fait partie des plus répressives d'Europe. Si aucun pays européen n'a légalisé la possession de cannabis, certains, comme l'Espagne ou les Pays-Bas, la tolèrent et l'encadrent. D'autres l'ont décriminalisé, comme le Portugal, l'Allemagne, la République tchèque, ou encore la Belgique, où la détention de petites quantités de cannabis à des fins personnelles ne constitue pas un délit.

**De Tristan Gaudiaut pour [Statista](#)**